

EQUISTONE PARTNERS FRANCE SAS

COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

Au 31 décembre 2025

Equistone Partners France SAS (« Equistone ») a défini sa politique d'engagement actionnnarial en conformité avec la directive UE 2017/828, dite directive « Droit des actionnaires II », notamment transposée en droit français aux articles L. 533-22 et R. 533-16 du Code Monétaire et Financier. Celle-ci est accessible sur le site internet d'Equistone (<https://equistone.fr/regulatory-information/>).

Equistone est une société de gestion en capital-investissement qui investit en fonds propres dans des sociétés dont la valorisation est comprise entre 50 et 200 millions d'euros. Equistone investit aux côtés des équipes de direction et s'implique dans les projets de développement de ses participations afin de favoriser leur croissance. Les participations d'Equistone opèrent dans divers secteurs des services et de l'industrie.

Conformément à l'article R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, Equistone présente ci-dessous le compte-rendu de sa politique d'engagement actionnnarial pour les participations gérées par les équipes françaises, intégrant :

- › Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- › Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- › Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- › L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

I. DESCRIPTION GENERALE DE LA MANIERE DONT LES DROITS DE VOTE ONT ETE EXERCES

Equistone, en tant que société de gestion des FCPI et autres véhicules financiers ayant investi au capital des sociétés en portefeuille, a exercé les droits de vote attachés à ses participations pour l'ensemble des entreprises en portefeuille détenues en direct.

Equistone investit principalement en tant qu'actionnaire majoritaire et dispose ainsi de représentants aux Conseils de Surveillance et Conseils d'administration. Equistone participe donc à l'établissement des résolutions qui sont présentées en assemblées générales.

Dans les cas où Equistone détient une participation minoritaire, l'équipe d'investissement peut aussi disposer d'un (ou plusieurs) siège(s) au Conseil de Surveillance ou y participer en tant que censeur dans la majorité des cas. De manière générale, les résolutions sont abordées en amont, en concertation avec le management.

Les équipes d'Equistone analysent l'ensemble des résolutions au regard de la stratégie, des performances financières et extra-financières, des risques, de la structure de capital et de l'impact ESG de chaque société. La politique de vote d'Equistone a pour objectif premier de protéger les intérêts des investisseurs de ses fonds d'investissement alternatifs gérés. La politique d'exercice des droits de vote tient également compte des orientations et de la stratégie des sociétés ainsi que des principes, notamment ESG, auxquels s'attache Equistone. Pour plus d'informations sur la démarche

ESG d'Equistone, vous pouvez consulter le rapport [Article 29 LEC 2024](#).

Le rapport présente l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales portant sur l'approbation des comptes annuels. Ainsi, en 2025, Equistone a participé aux assemblées générales des 10 sociétés incluses dans ce rapport et a voté l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées. Le rapport présente les droits de vote exercés dans les assemblées générales portant sur l'approbation des comptes annuels de ces 10 sociétés.

II. EXPLICATION DES CHOIX EFFECTUES SUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS

Les résolutions présentées en 2025 portent pour la plupart sur des décisions de gestion courante (approbation des comptes, affectation du résultat, renouvellement/nomination d'un Commissaire aux comptes, etc.). Aucune résolution n'a fait l'objet d'un traitement particulier, la politique de vote d'Equistone a été appliquée pour l'ensemble des résolutions.

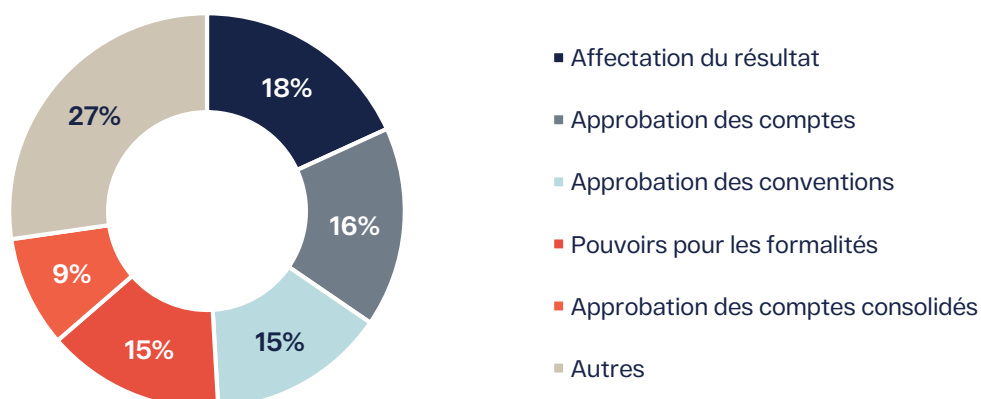
III. RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE

Equistone investit uniquement dans des sociétés non cotées et n'a à ce titre aucun recours à des conseillers en vote.

IV. L'ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES DURANT LES ASSEMBLEES GENERALES

Equistone a voté en faveur des 55 résolutions présentées en Assemblées générales des 10 sociétés sur lesquelles porte ce rapport.

THEMATIQUES DES 55 RESOLUTIONS VOTEES EN 2025



Source : Procès-verbaux des Assemblées générales 2025